VILLE DE VIF

Centre Communal d'Action Sociale

DECISION ADMINISTRATIVE

N°2024_01_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :
Contrat de prestation de services avec EZProduction

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe **« Animations Globales »**

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

EZProduction
Sous la Coopérative « d'Activité et d'Emploi Vecteur Activités »
33, rue des déportés du 11 Novembre 1943
38100 GRENOBLE
Représentés par Erich ZAHN

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration, pour la mise en place d'ateliers photos à destination d'adultes. Ces ateliers seront animés par Eric ZAHN, et consistera à donner aux participants des conseils techniques de prise de vues, de traitement et de composition de la photo.

Le montant de la prestation s'élève à 480 € (quatre cent quatre-vingt euros) détaillé comme suit :

4 ateliers de 2h00 - 60 €/heures	400 €
TVA 10%	80 €
Total TTC de :	**480 €**

De signer le contrat de prestation Pde service annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 04/01/2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MAIRIE DE VIF 38450

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.